

## RÈGLEMENT DE L'INITIATIVE DÉNOMMÉE "MyGNV Club"

### 1. Promoteur

Grandi Navi Veloci S.p.A. (ci-après "GNV"), dont le siège social est situé Calata Marinai d'Italia – 90146 Palerme et les bureaux Via Balleydier 7 – 16149 Gênes, code fiscal et numéro de TVA 13217910150, inscrite à la Chambre de Commerce de Palerme R.E.A. (Indice Économique et Administratif) n° 268303.

### 2. Type et dénomination

Initiative commerciale dénommée "MyGNV Club" (ci-après l'"Initiative").

### 3. Zone

L'Opération se déroule sur le territoire italien.

L'Initiative est régie par la loi italienne et s'adresse aux Participants qui effectuent des achats via les canaux GNV. L'opérativité dans chaque pays est soumise aux éventuelles normes impératives locales.

### 4. Durée

L'Initiative sera valable du 1er juillet 2026 au 31 mars 2028 (ci-après la "Durée").

Les prix devront être demandés et utilisés avant le 31 mars 2028, sauf prorogations.

Les éventuelles prorogations seront communiquées de manière rapide et détaillée.

### 5. Destinataires et Définitions

L'Initiative s'adresse à tous les consommateurs finaux, personnes physiques, clients de GNV et inscrits à la carte de fidélité MyGNV Club (ci-après individuellement le "Participant" ou collectivement les "Participants").

Sont exclues de l'Initiative toutes les personnes morales, les opérateurs professionnels, les revendeurs et, en général, tous les sujets qui ne relèvent pas de la définition de Participants.

Aux fins du présent Règlement, les termes et expressions indiqués ci-dessous auront le sens qui leur est attribué dans le présent article, tant au singulier qu'au pluriel :

- "**Account**" : l'espace personnel réservé du Participant, accessible au moyen d'identifiants uniques, qui permet la gestion de la participation à l'Initiative, la consultation des points accumulés et la jouissance des avantages correspondants ;
- "**Bon d'Achat**" ou "**Voucher**" : le titre émis par GNV en contrepartie de la conversion des Points myGNV, utilisable selon les modalités et dans les limites prévues par le présent Règlement ;
- "**Cluster**" : la combinaison des niveaux Métal et Équipage atteints par le Participant, dont découlent des avantages et bénéfices spécifiques ;
- "**Initiative**" ou "**Programme**" : le présent programme de fidélisation dénommé "MyGNV Club", régi par le présent Règlement ;
- "**Participant**" : la personne physique qui s'inscrit au Programme et participe à l'Initiative selon les modalités prévues par le présent Règlement ;
- "**Points Qualifiants**" : les Points Métal et les Points Équipage qui déterminent le niveau d'appartenance du Participant aux Cluster et qui ne sont pas convertibles en Bons d'Achat ;
- "**Points myGNV**" : les points non qualifiants accumulés par le Participant aux fins de la conversion en Bons d'Achat ;
- "**QR Code**" : le code d'identification unique associé au Participant et visualisable dans l'Account, nécessaire à l'accumulation des points et à la jouissance des avantages ;

- **“Règlement”** : le présent document qui régit les termes, conditions et modalités de participation à l’Initiative.

Il est entendu que le Programme constitue une initiative promotionnelle de fidélisation et ne confère aux Participants aucun droit subjectif à la jouissance continue des avantages, lesquels restent subordonnés aux conditions prévues par le présent Règlement.

## 6. Modalités de participation

GNV organise l’Initiative, qui récompense les Participants tant par l’octroi de bons d’achat (consistant en des remises GNV) que par des avantages de nature différente, conformément aux tableaux figurant ci-après.

Les bons d’achat et les avantages peuvent être obtenus par l’achat de billets de Ferry GNV lors de l’atteinte des scores indiqués ci-après.

En particulier, pour prendre part à l’Initiative, il est nécessaire de créer son propre compte utilisateur dans l’espace réservé de GNV, accessible via le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it) et, en accédant à la section dédiée à MyGNV Club, d’accepter les deux cases de prise de connaissance du Règlement et de la notice de confidentialité MyGNV Club afin de finaliser son inscription.

Au sein de cette même section MyGNV Club, le Participant visualisera le QR Code qui l’identifie dans le programme et qui lui permet, à l’occasion de chaque achat, d’accumuler un score spécifique. Ce score permet :

- d’obtenir les bons d’achat prévus lors de l’atteinte d’un seuil donné de Points myGNV ;
- de se positionner au sein d’un Cluster spécifique et d’obtenir les avantages prévus pour ce Cluster.

À tout moment, au cours de la Durée, les Participants peuvent accéder via internet à la session web privée au sein du site [www.gnv.it](http://www.gnv.it), dans la section MyGNV Club de l’espace réservé GNV, dans laquelle ils pourront consulter le Règlement de l’Initiative, les points générés par les achats de billets, modifier leurs données et se désinscrire de l’Initiative.

Il incombe à chaque Participant de signaler, dans un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date de réalisation du voyage, les éventuelles erreurs de crédit des points, y compris pour des causes dues à une imputation erronée du code personnel : à défaut, les points ne pourront être reconnus.

GNV se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l’Account du Participant, ainsi que de révoquer les avantages et d’annuler les points accumulés, en cas de :

- violation du présent Règlement ;
- utilisation impropre ou frauduleuse du Programme ;
- comportements de nature à altérer le bon fonctionnement du système d’accumulation des points ;
- détection d’anomalies, d’accès non autorisés, de comportements suspects ou de risques pour la sécurité des systèmes informatiques de GNV ;
- fourniture de données non véridiques ou incomplètes.

Demeure réservée en tout état de cause la faculté de GNV d’effectuer les vérifications opportunes et d’adopter toute autre mesure jugée nécessaire à la protection de ses intérêts.

## 7. Système de points : qualifiants et non qualifiants

Le programme MyGNV Club repose sur deux types de points, distincts par leur fonction et leur mécanique de calcul. La compréhension de cette distinction est essentielle pour la bonne lecture des sections suivantes.

### 7.1 Points qualifiants

Les points qualifiants déterminent l’appartenance du Participant aux Cluster du programme et ne sont pas convertibles en bons d’achat. Ils se distinguent en deux catégories :

- **Points Métal** : ils sont acquis en fonction de la dépense effectuée dans les voyages GNV. Chaque 1 € dépensé équivaut à 1 Point Métal. Ils déterminent le niveau Métal (Bronze / Or / Platine).

- **Points Équipage** : ils sont acquis en fonction du nombre de voyages effectués avec GNV. Chaque trajet individuel (aller ou retour) équivaut à 1 Point Équipage ; un voyage aller-retour équivaut donc à 2 Points Équipage. Ils déterminent le niveau Équipage (Marin / Explorateur / Capitaine).

Le calcul des points qualifiants est effectué sur une base quotidienne et prend en considération une période comprise entre la date du jour et les 24 (vingt-quatre) mois précédant la date du jour.

## 7.2 Points myGNV (non qualifiants)

Les Points myGNV sont des points non qualifiants, utilisables exclusivement pour la conversion en bons d'achat selon le tableau figurant au paragraphe 9.1 ci-après. Ces points ne concourent pas au positionnement du Participant au sein des Cluster.

Les Points myGNV sont acquis à raison de 1 Point myGNV pour chaque 20 € de dépense effectuée en billets de Ferry GNV. Chaque Point myGNV vaut 2 € lors de la conversion en bon d'achat : il en résulte que la valeur totale du bon correspond à une remise de 10 % sur la dépense qui l'a généré (nette des éventuels accélérateurs visés au paragraphe 8).

*À titre d'exemple : une dépense de 500 € génère 25 Points myGNV, qui peuvent être convertis en un bon d'achat d'une valeur de 50 €.*

Les déterminations de GNV quant à l'attribution des points et à la classification des Participants dans les différents Cluster sont à considérer comme définitives, sauf en cas d'erreur matérielle.

## 8. Modalités d'accumulation des points et accélérateurs

Pour accumuler les points, il est nécessaire que les Participants demandent, au moment de l'achat du titre de voyage ou à tout moment avant le 31 mars 2028, l'association du billet GNV à leur compte de participation.

### 8.1 Seuils de classification par niveau Métal

Sur la base de la dépense totale effectuée dans les voyages GNV au cours des 24 derniers mois, l'inscrit à MyGNV Club est classé comme suit :

Niveau Métal	Dépense en voyages GNV (24 derniers mois)	Points Métal accumulés
Bronze	jusqu'à 1 000 €	jusqu'à 1 000 points
Or	de 1 001 € à 5 000 €	de 1 001 à 5 000 points
Platine	plus de 5 000 €	plus de 5 001 points

### 8.2 Seuils de classification par niveau Équipage

Sur la base du nombre de voyages effectués avec GNV au cours des 24 derniers mois, l'inscrit à MyGNV Club est classé comme suit :

Niveau Équipage	Voyages effectués (24 derniers mois)	Points Équipage accumulés
Marin	jusqu'à 4 voyages	jusqu'à 4 points
Explorateur	de 5 à 12 voyages	de 5 à 12 points
Capitaine	plus de 13 voyages A/R	plus de 13 points

Dans le cas où un voyage comprenant uniquement l'aller serait effectué, celui-ci concourra à l'accumulation des Points Équipage pour une quantité égale à 1 point. Dans le cas où un voyage comprenant l'aller et le retour serait effectué, celui-ci concourra à l'accumulation des Points Équipage pour une quantité égale à 2 points.

### 8.3 Accélérateurs sur les Points myGNV

GNV pourra activer, à tout moment et pour des périodes déterminées, des accélérateurs qui augmentent le nombre de Points myGNV accumulés par le Participant en contrepartie de comportements d'achat spécifiques ou d'occasions particulières. Ces accélérateurs s'appliquent exclusivement aux Points myGNV (non qualifiants) et n'ont pas d'incidence sur le calcul des points qualifiants.

À titre purement indicatif et non exhaustif, les accélérateurs pourront concerner :

- achat simultané de l'aller et du retour dans la même réservation : augmentation des Points myGNV acquis sur cet achat ;
- welcome bonus à l'inscription au programme : attribution d'un nombre prédéterminé de Points myGNV ;
- bonus anniversaire : attribution d'un nombre prédéterminé de Points myGNV durant le mois de l'anniversaire ;
- programme "Parrainez un ami" : attribution d'un nombre prédéterminé de Points myGNV pour chaque nouvel inscrit effectivement acquis ;
- achats effectués dans des fenêtres temporelles définies ou sur certaines lignes : augmentation en pourcentage des Points myGNV acquis sur l'achat.

GNV se réserve le droit d'introduire, de modifier ou de suspendre des accélérateurs autres que ceux énumérés ci-dessus dans le cadre d'initiatives promotionnelles spécifiques, en définissant au cas par cas leurs conditions, seuils, durée et modalités d'attribution, et en informant rapidement les Participants via le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it) et la section MyGNV Club de l'espace réservé.

### 8.4 Validité du Cluster

Les Participants ayant atteint l'un des Cluster prévus avant le 31 mars 2028 auront la faculté de recevoir les avantages décrits ci-après : tous les avantages pourront être demandés et utilisés avant le 31 mars 2028, sauf éventuelles prorogations qui pourront être définies par GNV et communiquées à tous les Participants.

L'appartenance à un Cluster donné sera automatiquement officialisée lors de l'atteinte du score nécessaire et restera en vigueur jusqu'au terme de la Durée, indépendamment de l'éventuelle utilisation des Points myGNV pour demander un ou plusieurs bons d'achat.

À tout moment le Participant pourra visualiser le Cluster spécifique auquel il appartient, en accédant à la section MyGNV Club de son espace réservé GNV, accessible via le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it). Au sein de cette même section MyGNV Club, le Participant visualisera le QR Code qui l'identifie et qui devra être utilisé pour bénéficier des prix, selon ce qui est précisé ci-après.

### 8.5 Limitation de responsabilité

GNV ne pourra être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements techniques, interruptions du service, erreurs de système, retards dans l'enregistrement ou la mise à jour des points, ainsi que d'éventuelles indisponibilités temporaires de la plateforme ou des services qui y sont liés.

GNV ne garantit pas la disponibilité constante des avantages et des prix prévus par le présent Règlement, lesquels restent soumis à disponibilité et peuvent varier dans le temps.

En tout état de cause, GNV ne répond pas d'éventuels dommages indirects, consécutifs ou de perte d'opportunité découlant de l'absence de jouissance des avantages ou de l'absence d'accumulation des points, sauf en cas de dol ou de faute lourde.

## 9. Avantages

### 9.1 Bons d'achat

Les bons d'achat sont utilisables pour l'achat de billets de Ferry GNV. Les Participants peuvent bénéficier des bons d'achat lors de l'atteinte des seuils de Points myGNV indiqués ci-après :

Seuils de Points myGNV	Bon d'Achat
25 points	50,00 €
50 points	100,00 €
100 points	200,00 €
200 points	400,00 €
400 points	800,00 €
600 points	1 200,00 €
800 points	1 600,00 €
1 000 points	2 000,00 €
1 200 points	2 400,00 €
1 400 points	2 800,00 €

Le billet à prix réduit sera émis par GNV, sous réserve de la vérification de la disponibilité des places, et sera envoyé par e-mail.

Le bon d'achat ne s'applique pas aux éventuelles taxes prévues sur le billet.

Un seul bon d'achat peut être utilisé par billet. Les bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux et ne sont pas cumulables avec d'autres bons d'achat et/ou remises octroyés via un code coupon.

Le bon d'achat pourra être utilisé pour l'achat de billets même d'un montant inférieur à la valeur du bon d'achat acquis ; dans ce cas le bon d'achat ne donnera droit à aucune monnaie rendue et ne pourra être utilisé de manière résiduelle pour d'autres dépenses.

Il est entendu que le Participant n'aura pas droit au re-crédit des points en cas d'annulation du billet avec lequel il les a utilisés. À l'inverse, en cas de report du voyage à un autre jour ou sur un navire différent, ou en cas d'annulation pour des causes non imputables au Participant, les points seront reconnus dès lors que l'annulation du billet n'est pas intervenue.

Aucune prorogation ni réémission des bons d'achat non utilisés dans les délais indiqués n'est prévue.

En outre, le bon d'achat :

- n'est pas fractionnable et doit être utilisé en une seule fois ;
- n'est ni remboursable ni monétisable ;
- est strictement personnel ;
- n'est en aucun cas transférable à titre onéreux à des tiers par les Participants. GNV se réserve d'effectuer les contrôles nécessaires ;
- n'est pas cumulable avec d'éventuelles initiatives promotionnelles lancées par GNV, sauf indication contraire de cette dernière.

Pour tous les aspects inhérents au billet et au transport, fait foi le Règlement en vigueur figurant dans les "Conditions Générales de Transport des Passagers" de GNV.

## 9.2 Avantages par Cluster

Les avantages associés à chaque Cluster découlent de la combinaison du niveau Métal et du niveau Équipage atteints par le Participant. Sont décrits ci-après, pour chacune des neuf combinaisons possibles, les bénéfices applicables.

### 9.2.1 Cluster Bronze · Marin

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Bronze de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Marin de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 5 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Marin est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.

- Remise de 5 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Marin est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.

### 9.2.2 Cluster Or · Marin

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Or de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Marin de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 10 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Marin est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.

- Remise de 10 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Marin est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.

### 9.2.3 Cluster Platine · Marin

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Platine de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Marin de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 15 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Marin est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.

- Remise de 15 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Marin est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.

#### **9.2.4 Cluster Bronze · Explorateur**

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Bronze de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Explorateur de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 5 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Explorateur est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.

- Remise de 5 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Explorateur est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.

- Une augmentation de 20 % sur tous les Points myGNV (non qualifiants) accumulés par l'inscrit et utiles à la conversion en bons de remise, appliquée tant que l'inscrit relève du Cluster.

#### **9.2.5 Cluster Or · Explorateur**

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Or de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Explorateur de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 10 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Explorateur est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.

- Remise de 10 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Explorateur est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.

- Une augmentation de 20 % sur tous les Points myGNV (non qualifiants) accumulés par l'inscrit et utiles à la conversion en bons de remise, appliquée tant que l'inscrit relève du Cluster.

#### **9.2.6 Cluster Platine · Explorateur**

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Platine de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Explorateur de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 15 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Explorateur est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.
- Remise de 15 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Explorateur est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.
- Une augmentation de 20 % sur tous les Points myGNV (non qualifiants) accumulés par l'inscrit et utiles à la conversion en bons de remise, appliquée tant que l'inscrit relève du Cluster.

#### **9.2.7 Cluster Bronze · Capitaine**

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Bronze de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Capitaine de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 5 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Capitaine est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.
- Remise de 5 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Capitaine est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.
- Une augmentation de 40 % sur tous les Points myGNV (non qualifiants) accumulés par l'inscrit et utiles à la conversion en bons de remise, appliquée tant que l'inscrit relève du Cluster.

#### **9.2.8 Cluster Or · Capitaine**

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Or de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Capitaine de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 10 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Capitaine est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.
- Remise de 10 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Capitaine est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.
- Une augmentation de 40 % sur tous les Points myGNV (non qualifiants) accumulés par l'inscrit et utiles à la conversion en bons de remise, appliquée tant que l'inscrit relève du Cluster.

### 9.2.9 Cluster Platine · Capitaine

Chaque Participant relevant du Cluster avec Niveau Platine de la catégorie des niveaux Métal et Niveau Capitaine de la catégorie des niveaux Équipage obtiendra :

- Remise de 15 % dans les restaurants à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket. Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense au restaurant à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Capitaine est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse du restaurant de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée.
- Remise de 15 % dans les boutiques à bord du navire, calculée sur le total de la dépense effectuée telle qu'elle résulte du ticket (à l'exclusion des produits sous Monopole, des produits vendus au Duty Free et des achats au rayon presse). Le Participant aura droit à la remise chaque fois qu'il effectuera une dépense dans l'une des boutiques à bord : la remise pourra être demandée à partir du moment où le score nécessaire pour être classé dans le Niveau Capitaine est atteint et jusqu'au 31 mars 2028. Pour obtenir la remise, il sera nécessaire de communiquer à la caisse de la boutique de bord le QR Code que l'inscrit peut visualiser, à tout moment, depuis son espace personnel MyGNV Club, avant que le ticket ne soit émis : à défaut, la remise ne pourra être appliquée. La remise n'est pas cumulable avec d'éventuelles autres promotions ou offres présentes dans les boutiques à bord du navire.
- Une augmentation de 40 % sur tous les Points myGNV (non qualifiants) accumulés par l'inscrit et utiles à la conversion en bons de remise, appliquée tant que l'inscrit relève du Cluster.

### 9.2.10 Tableau récapitulatif des avantages par Cluster

Le tableau ci-après synthétise, à des fins exclusivement illustratives, les avantages décrits aux paragraphes précédents. En cas de divergence entre le texte descriptif et le présent tableau récapitulatif, le texte descriptif prévaut.

Équipage \ Métal	Bronze (≤ 1 000 €)	Or (1 001–5 000 €)	Platine (> 5 000 €)
Marin (0–2 A/R)	Remise 5 % restaurants et boutiques à bord	Remise 10 % restaurants et boutiques à bord	Remise 15 % restaurants et boutiques à bord

Équipage \ Métal	Bronze ( $\leq 1\ 000\ €$ )	Or ( $1\ 001\text{--}5\ 000\ €$ )	Platine ( $> 5\ 000\ €$ )
Explorateur (3–6 A/R)	Remise 5 % + bonus +20 % Points myGNV	Remise 10 % + bonus +20 % Points myGNV	Remise 15 % + bonus +20 % Points myGNV
Capitaine (plus de 6 A/R)	Remise 5 % + bonus +40 % Points myGNV	Remise 10 % + bonus +40 % Points myGNV	Remise 15 % + bonus +40 % Points myGNV

## 10. Dotation de prix

S'agissant des cadeaux, GNV prévoit d'allouer une dotation de prix totale de 80 000,00 € : sur 20 % de cette prévision est fournie la garantie prévue en faveur du Ministère des Entreprises et du Made in Italy.

Il est déclaré qu'aux termes de l'art. 6, alinéa 1, lettre C-bis du D.P.R. (Décret du Président de la République) n° 430/2001, ne sont pas considérées comme opérations à prime "les manifestations dans lesquelles, en contrepartie d'une dépense déterminée, avec ou sans seuil d'entrée, les prix sont constitués de bons à utiliser sur une dépense ultérieure dans le même point de vente ayant émis lesdits bons ou dans un autre point de vente faisant partie de la même enseigne ou entreprise" ; par conséquent, les Bons d'achat ne sont pas considérés comme des "cadeaux" de l'Opération à primes.

## 11. Traitement des données personnelles

Aux termes de l'art. 13 du Règlement Européen 2016/679 ("RGPD") et du D.lgs. 196/2003, modifié par le D.lgs. 101/2018, Grandi Navi Veloci S.p.A., en qualité de Responsable du traitement, traitera les données personnelles fournies par le client au moment de l'inscription à la carte de fidélité MyGNV Club dans le respect de la réglementation en vigueur et des principes de loyauté, de licéité, de transparence et de protection de la confidentialité qu'elle prévoit.

Dans le cadre de l'adhésion au programme de fidélité MyGNV Club, le traitement des données aura pour finalité la réalisation des activités énumérées ci-après :

- **a)** délivrance de la Carte de Fidélité et gestion des activités non exerçables sous forme anonyme et nécessaires pour permettre aux souscripteurs de bénéficier et d'obtenir la reconnaissance des remises et des promotions, de participer aux collectes de points et d'accéder aux autres services accessoires utilisables au moyen de la Carte ;
- **b)** réalisation, sous réserve du consentement exprès écrit du client, d'activités de marketing direct, telles que l'envoi – par e-mail, SMS et MMS ou par des moyens non automatisés, tels que le courrier papier et le téléphone avec opérateur – de matériel publicitaire et de communications à contenu informatif et/ou promotionnel relatives aux produits ou services fournis par le Responsable ;
- **c)** réalisation, sous réserve du consentement exprès écrit du client, d'activités de profilage individuel ou agrégé et d'études de marché visant, par exemple, à l'analyse des habitudes et des choix de consommation, à l'élaboration de statistiques sur ceux-ci ou à l'évaluation du degré de satisfaction à l'égard des produits et services proposés.

Pour les finalités visées à la lettre a), la fourniture des données est facultative mais constitue une condition nécessaire et indispensable à la délivrance de la Carte de Fidélité : l'absence de fourniture entraîne donc pour le demandeur l'impossibilité d'obtenir la Carte.

Pour les finalités visées aux lettres b) et c), la fourniture des données est facultative et l'éventuel refus de fournir ces données et de donner le consentement correspondant entraîne l'impossibilité pour le Responsable de donner suite aux activités de marketing direct et de profilage qui y sont indiquées, mais ne porte pas atteinte à la possibilité pour le demandeur d'obtenir la délivrance de la Carte de Fidélité et d'accéder aux bénéfices qui y sont liés.

Le traitement des données sera effectué par du personnel placé sous la dépendance directe du Responsable et/ou par des personnes physiques ou morales spécifiquement désignées par celui-ci comme sous-traitants ou personnes autorisées au traitement. Les données fournies ne feront en

aucun cas l'objet de diffusion ou de communication à des tiers, hormis les sujets auxquels la faculté d'accéder aux données est reconnue par des dispositions légales ou par des ordres des autorités, ainsi que les sujets, y compris externes et/ou étrangers, auxquels le Responsable a recours pour la réalisation d'activités instrumentales et/ou accessoires à la gestion de la Carte de Fidélité et à la fourniture des services et bénéfiques qui y sont liés, y compris les fournisseurs de solutions logicielles, d'applications web et de services de stockage fournis également via des systèmes de Cloud Computing et utilisés à cette fin.

Les Données Personnelles seront conservées par le Responsable pendant une durée égale à la durée de l'Initiative et, en tout état de cause, pas au-delà des délais prévus par la Loi. Le Responsable pourrait être tenu de conserver les Données Personnelles du client pendant une durée plus longue en application d'une obligation légale ou sur ordre d'une autorité. Au terme de la période de conservation, les Données Personnelles du client seront supprimées ; par conséquent, à l'expiration de ce délai, le droit d'accès, de suppression, de rectification et le droit à la portabilité des données ne pourront plus être exercés.

Le Règlement UE 2016/679 confère aux personnes concernées les droits prévus par les art. 15 – 21 du RGPD, ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité compétente aux termes de l'art. 77 du RGPD. En particulier, en lien avec le traitement des données personnelles, les personnes concernées ont le droit de demander à GNV l'accès, la rectification, la suppression, la limitation, l'opposition et la portabilité ; elles peuvent en outre introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle, qui en Italie est le Garant pour la Protection des Données Personnelles (Garante per la Protezione dei Dati Personali).

Les personnes concernées peuvent envoyer une demande formelle d'exercice de leurs droits, ou un signalement de présumée non-conformité ou violation, en envoyant un e-mail à : [dpo@gnv.it](mailto:dpo@gnv.it).

La notice générale de confidentialité peut être consultée sous forme étendue et mise à jour au lien <https://info.gnv.it/images/pdf/fr/privacy.pdf>.

## **12. Dispositions diverses**

GNV ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations prévues par le présent Règlement lorsque cela est dû à des causes de force majeure ou à des événements en tout état de cause échappant à son contrôle raisonnable, tels que, à titre indicatif et non exhaustif, événements naturels, événements maritimes, grèves, interruptions des réseaux de communication, pannes techniques ou mesures des autorités.

Dans de tels cas, GNV aura la faculté de suspendre, modifier ou interrompre l'Initiative sans que cela entraîne une quelconque responsabilité à l'égard des Participants.

GNV se réserve le droit de modifier, même partiellement et à tout moment, les modalités de fonctionnement et de participation à l'Initiative, en publiant ces modifications sur le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it) et dans l'espace réservé web accessible à chaque Participant avec les identifiants générés lors de l'inscription.

GNV se réserve en outre la faculté d'introduire, à tout moment au cours de la Durée, des activités et modalités supplémentaires et nouvelles d'accumulation, de valorisation et d'attribution des Points myGNV, y compris à caractère temporaire et/ou promotionnel, à titre exclusivement additionnel et améliorant par rapport à ce qui est prévu par le présent Règlement. À titre purement indicatif et non exhaustif, ces activités pourront consister en la reconnaissance de Points myGNV également en contrepartie de titres de voyage émis par d'autres transporteurs et/ou en faveur de sujets n'ayant pas précédemment voyagé avec GNV, ou en d'autres initiatives visant à encourager l'adhésion et la participation au programme. Les conditions, les exigences, les seuils d'utilisation et les termes de validité de chaque nouvelle activité seront définis au cas par cas par GNV et communiqués rapidement aux Participants via le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it) et/ou dans la section MyGNV Club de l'espace réservé. Ces

activités ne pourront en aucun cas entraîner une réduction des avantages et des points déjà acquis par les Participants.

Les avantages ne pourront en aucune manière être convertis en jetons d'or, en argent ou en d'autres biens ou services, ni être remplacés par d'autres prix.

Le Promoteur se réserve de ne pas exécuter ce qui est prévu par le présent Règlement s'il existe un soupçon fondé de fraudes envers la société elle-même.

La participation à l'Initiative entraîne pour le Participant l'acceptation inconditionnelle et totale des règles et des clauses contenues dans le présent Règlement, sans aucune limitation. L'Initiative n'est pas cumulable avec d'autres initiatives, actions et remises mises en place par GNV.

Le présent Règlement est régi par la loi italienne.

Pour tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent Règlement, le For de Gênes sera exclusivement compétent, sauf dans les cas où la loi prévoit la compétence impérative du for du consommateur.